



Formation à distance dans un établissement privé.

Par **François**, le **22/06/2008** à **08:48**

Bonjour,
En 2005, j'ai entrepris une formation à distance dans un établissement privé qui a déjà été réglée dans sa totalité.
Suite à une longue maladie, je n'ai jamais pu envoyer **un seul devoir en correction**.
Je disposais de trois ans maximum pour finir cette formation.
Cette date est dépassée depuis deux mois.
Je n'ai eu aucun courrier ou appel de leur part relatif au retard quant à la progression de ma formation depuis Août 2005.
Est-il possible de demander un remboursement partiel de cette formation (à la hauteur de leur faible prestation)?
En attente d'une réponse, bien cordialement.

Par **Marion2**, le **22/06/2008** à **17:58**

Aviez-vous informé cet Etablissement de votre état de santé et du fait que vous étiez incapable de poursuivre cette formation ?

Par **François**, le **22/06/2008** à **20:41**

Bonsoir,
J'ai prévenu l'établissement dès Août 2005 de mes problèmes de santé. Ils m'avaient juste répondu que je disposais de trois ans pour faire cette formation.
Bien cordialement.

Par **Marion2**, le **22/06/2008** à **22:12**

Les aviez-vous informé en lettre recommandée avec A/R ?
Relisez bien votre contrat, mais je crains fort que du fait de votre silence, vous puissiez obtenir un quelconque remboursement.

Par **François**, le **23/06/2008** à **07:15**

Bonjour,
Tout d'abord, merci à Laure d'avoir répondu à mes questions.
Cet établissement est réputé pour être sérieux. Je vais donc leur faire un courrier en LR & AR en leur demandant une réponse définitive de leur part.
Je verrais par la suite.
Bien cordialement.